

**Municipalité de Crassier**

**Préavis no 1/2006**

**Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2006-2011**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### INTRODUCTION

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Dans le chapitre "*Attributions et compétences du Conseil*", il est stipulé que ce dernier peut accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers en fixant une limite. Le Règlement type des Conseils communaux ne fixe pas de limite fixe la limite.

La Municipalité vous propose de fixer cette limite à Frs. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

### CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N° 1/ 2006 du mois de septembre 2006
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE :**

**D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliénations et d'acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à 25'000.00, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2006-2011.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

AU NOM DE  
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic  
J.P. Heller

La Secrétaire  
B. Isabettini